

THE QUEBEC GAZETTE.



LA GAZETTE DE QUEBEC.

THURSDAY, OCTOBER 30, 1806.

JEUDI, LE 30 OCTOBRE 1806.

THOMAS DUNN, PRESIDENT.



FORGE the THIRD by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, to our much beloved and faithful Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec on the twenty-fourth day of October instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you greeting; Whereas for divers urgent, and arduous affairs, as the State and defence of our said Province concerning, our Assembly at the day and place aforesaid to be present, we did command, to treat, consent and conclude upon, those things which in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon, and for certain causes and considerations, us to this specially moving, we have thought fit further to prorogue our said Assembly to FRIDAY THE TWENTY EIGHTH DAY OF NOVEMBER NEXT to that you, nor any of you on the said twenty-fourth day of October, at our said City to appear, or to be held or constrained, for we do will therefore, that you and each of you be as to us in this matter entirely exonerated. Commanding and by the tenor of these presents firmly enjoining you and every of you, and all others in this behalf interested, that on the twenty-eighth day of November next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act and consent upon those things, which in our said Assembly by the common Council of our said Province by the favour of God may be ordained. In testimony whereof these Our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our truly and well beloved THOMAS DUNN, Esquire, President, of and over Our said Province of Lower-Canada, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis in our City of Quebec, and the Province aforesaid, the twenty-second day of October, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and six, and in the forty sixth year of our Reign.

T. D.

HERMAN W. RYLAND, C. C. in Chancery.

EXECUTIVE COUNCIL OFFICE, QUEBEC, 6th OCTOBER, 1806.

ADVERTISEMENT.

ALL Persons who are desirous of contracting with his Majesty's Government of this Province, for the opening of Roads from Quebec, to the head of the Connecticut, from the Township of Herford to Three Rivers, from the Province line to pass through Hatley and strike the Road upon the River Richelieu to Sorel; for the Completion of the Road now opening from the River St. Francis to the Chaudiere, and for the Election of proper Bridges over such Rivers and waters, on the said Roads as shall not exceed eighteen feet in width, are hereby required to give in their Proposals to the Office of the Clerk of the Executive Council at Quebec, subject to the following Conditions:

- 1. The said Roads, and each of them, shall be cleared twenty feet in the Middle between two Ditches and (independent of the Ditches) cut down sufficiently low to admit of a free passage for all kinds of Carriages, and the Timber, Brush and every other Impediment cleared away. The Road shall be felled and the Brush cut up and turned on each side of the Road for the space of fourteen feet, but the timber there felled may be left. With respect to the Bridges exceeding the width of eighteen feet, or the Ferries which may be found necessary over the Rivers or Waters, separate Proposals for each of such bridges, or for providing Batteaux or Canoes will be received.
2. The Contractors shall be paid for the Making of such Roads, and each of them, in lands lying and being on the said Roads at a stipulated price per acre, to be agreed upon between Government and the Contractors.
3. The Contractors shall not be entitled to Grants of the Lands to be paid for the opening of the said Roads, or either of them, until upon every Mile of the road which shall be opened, there shall be, at least, one Settlement established; and such Grants shall be withheld until a Surveyor appointed by Government shall have reported that the engagements of such Contractors have in all respects, been bona fide fully carried into execution. Nevertheless after the said Surveyor shall have made such Report, Licences of Occupation will be granted, in order to afford the Means and opportunity of making the Settlements required.
4. The Roads are to be cut in the Course which shall be surveyed, and Marked by a Land Surveyor appointed by Government for that purpose. By order of His Honor the PRESIDENT in Council.

HERMAN W. RYLAND.

THOMAS DUNN, PRESIDENT.



FORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. A nos bien-aimés et fidèles Councillors Legislatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés, et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Québec le vingt-quatrième jour du présent mois d'Octobre, et à chacun de vous salut. Vu que pour certaines affaires importantes et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente aux jours et lieux dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; N'ayant pour certaines causes et considérations qui nous y ont spécialement mérité, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée à Vendredi le vingt-huitième jour de Novembre prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenu ni obligé d'y paraître dans notre Cité de Québec, le dit vingt-quatrième jour d'Octobre; car nous voulons que vous, chacun de vous, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; Commandant et par la tenor de ces présentes nous vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, qu'ils se joignent et paraissent personnellement le vingt-huitième jour de Novembre prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, act et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourroient être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun Consentement de notre dite Province. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à l'écrite de son Appel le Grand Sceau de notre dite Province. En témoin, notre bien-aimé THOMAS DUNN, Esquire, Président de notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans la Province sus-dite, le vingt-deuxième jour d'Octobre, dans l'an de notre Seigneur, mil huit cent six et dans la quarante sixième année de notre Règne.

T. D.

HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie.

Imprimé par ordre de Son Excellence, L'AVOUEUR, S. & T. F.

BUREAU DU CONSEIL EXECUTIF, QUEBEC, 06. OCTOBRE, 1806.

AVERTISSEMENT.

TOUS ceux qui désirent contracter avec le Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, pour ouvrir des chemins depuis Québec jusqu'à la source du Connecticut, depuis le Township de Herford jusqu'aux Trois Rivières, depuis le Bas de la Province pour passer à travers Hatley et franchir le chemin sur la Rivière Richelieu jusqu'à Sorel; pour achever le chemin qui s'ouvre actuellement depuis la Rivière St. François jusqu'à la Chaudière, et pour l'élection des ponts convenables sur les rivières et ceux dans les dits chemins qui n'excèdent point dix huit pieds de largeur, sont par le présent requis d'envoyer leurs propositions au Bureau du Greffier du Conseil Exécutif à Québec, sujettes aux conditions suivantes:

- 1. Les dits chemins et ceux qui auront vingt pieds de largeur entre deux fossés (c'est-à-dire, en comptant des fossés). Les arbres seront coupés avec bas pour y laisser un passage libre pour toutes espèces de voitures, et les bois coupés, ainsi que les autres matériaux, seront enlevés. Il y aura une largeur de quatorze pieds de chaque côté du chemin dont les arbres seront coupés, et les fossés coupés et nettoyés, mais on pourra y laisser le bois qui sera inutile. Quant aux ponts excédant la largeur de dix huit pieds, on les traversera à l'ordinaire avec des chaînes sur les rivières, ou eaux, à l'ordinaire requis pour les ponts, pour chacun de ces ponts ou pour pourvoir des bateaux ou canots.
2. Les contracteurs seront payés pour faire tels chemins et chacun d'eux, en terres sèches et sèches sur les dits chemins à un prix stipulé par acte, dont il sera convenu entre le Gouvernement et les Contracteurs.
3. Les contracteurs n'auront droit de faire aucune concession des terres qui seront payées pour ouvrir les dits chemins, et que nul d'eux, jusqu'à ce que son chemin n'ait été entièrement ouvert, n'y ait au moins un établissement établi; et toutes concessions seront retenues jusqu'à ce qu'un Arrêté du Conseil Exécutif de la Province ait été rendu sur le rapport que les engagements de tels contracteurs ont été entièrement et véritablement mis de bonne foi en exécution. N'importe que par le présent Arrêté, il aura été fait tel Rapport, il sera néanmoins requis de continuer à occuper, sans de donner les moyens et l'occasion de faire les établissements requis.
4. Les chemins seront coupés dans les traces qui seront mesurées et marquées par un Ardentier nommé à cette fin par le Gouvernement.

Par ordre de Son Honneur le Président en Conseil, HERMAN W. RYLAND.

RATISBON, August 1.

This day M. Bacher, Charge D'Affaires of France, remitted to the Diet the following note :

" The undersigned Chargé D'Affaires of his majesty the emperor of the French and king of Italy, at the general diet of Germanic empire, has received orders from his majesty to make the following declarations :

" Their majesties the kings of Bavaria and Wirtemberg, the sovereign prince of Ratisbon, of Baden, of Hesse Darmstadt of Nassau, and the other principal princes of the South & West of Germany, have taken the resolution to form among themselves a Confederation which places them in safety from all the uncertainties of the future, and they have ceased to be states of the empire

" The situation in which the treaty of Presburg placed directly the courts allied to France, and indirectly the princes whom they surround, and who are their neighbors, being incompatible with the condition of a state of the empire, it became necessary for those courts, and for the princes to arrange on a new plan the system of their relations, and to cause to disappear an inconsistency which would have been a permanent source of inquietude, and of danger.

" On her side, France, so essentially interested in maintaining the peace of the South of Germany, and who could not doubt, that the moment when she should have caused her troops to repass the Rhine, discord an inevitable consequence of relations contradictory or uncertain, ill defined and ill understood, would have exposed to new danger the repose of nations, and again, perhaps, lighted up a war upon this continent : bound, besides, to promote the welfare of her allies, and to enable them to enjoy all the advantages which the treaty of Presburg secured to them, and which she had guaranteed France could only see in the confederation which they have formed a natural consequence and necessary completion of that treaty.

" For a long time, successive changes, which have gone on augmenting from age to age had reduced the Germanic constitution to be only a shadow of itself. Time had changed all the relations of grandeur and of strength which originally existed among the members of the confederation, and between each of them, and the whole, of which they made a part. The diet had ceased to have a will that belonged to itself. The sentences of the supreme tribunals could not be put in execution. Every thing attested an enfeeblement so great, that the federation no longer presented any guarantee, and among the powerful was only a cause of dissention and discord. The events of the three coalitions carried this enfeeblement to its utmost length. One Electorate has been suppressed by the union of Hanover with Prussia; a northern power has incorporated with his other states one of the provinces of the empire; the treaty of Presburg has assigned to the Kings of Bavaria and Wirtemberg, and the elector of Baden, the plenitude of sovereignty; a prerogative which the other Electors would claim, and be entitled to claim, but which could accord neither with the spirit nor the letter of the constitution of the empire.

" His Majesty the Emperor and King is therefore obliged to declare, that he acknowledges no longer the existence of the Germanic Constitution; at the same time, nevertheless, recognizing the entire and absolute sovereignty of every one of the Princes of whose States Germany at this day consists, and preserving with them the same relations as with the other independent powers of Europe.

" His Majesty the Emperor and King has accepted the title of Protector of the confederation of the Rhine. He has done so only from pacific views, and has his mediation, constantly interposed between the weak and the strong, may prevent every kind of dissention and disorder

" Having thus done enough for the dearest interest of his people and of his neighbors—having provided as much as lay in his power for the future tranquillity of Europe, and in particular for the tranquillity of Germany, which has been constantly the theatre of war—in putting a period to the contradiction in which placed the nations and the Princes under the apparent protection of a system really contrary to their political interests and their treaties, his Majesty the Emperor and King hopes that the nations of Europe will at length lend a deaf ear to the insinuations of those who wish to cherish eternal war upon the continent; that the French armies which have passed the Rhine, shall have passed it for the last time; and that the people of Germany will see no longer, in the history of the past, any thing but the horrible picture of disorders of every kind, of devastations, and of massacres, which war always brings in its train

" His Majesty has declared, that he would never extend the boundaries of France beyond the Rhine: he has been faithful to his promise. At present, his only desire is to be able to employ the means which Providence has entrusted to him, for the purpose of asserting the liberty of the seas, of restoring to commerce its liberty, and securing the repose and happiness of the world.

" Ratisbon, Aug. 1, 1806. (Signed) " BACHER."

PARIS, August 4.

Assembly of French Deputies professing the religion of the Jews. Second Sitting.

The Commissioners of his Majesty having entered the Hall, M. Mole, who was at their head, addressed the assembly as follows:

" GENTLEMEN, " His Majesty the Emperor and king having appointed us commissioners to treat with you, respecting your own affairs, has sent us here this day for the purpose of communicating his intentions. Called from the farthest part of this vast empire, none of you can be ignorant of the purpose for which you are assembled here. You are aware that the conduct of many of those who profess your religion has given rise to complaints which have reached the foot of the throne. These complaints were not without foundation. The emperor, notwithstanding contented himself with arresting the progress of the evil, and wished to have your opinion on the means of radically curing it. You will, no doubt, prove yourselves deserving of the paternal consideration, and you will feel the value of the important mission which is confided to you. Far from regarding the government under which you live, as a power of which you should be suspicious, your study will be to enlighten it, to co-operate with it in

RATISBONNE, 1er. Août.

Mr. Bacher, chargé d'affaires de France, remitt aujourd'hui à la Diette la note suivante

" Le Soussigné, chargé d'affaires de sa Majesté l'Empereur des Français et Roi d'Italie, à la Diette générale de l'Empire Germanique, a reçu les ordres de sa Majesté de faire les déclarations suivantes:

" Leurs Majestés les Rois de Bavière et Wirtemberg, les princes Souverains de Ratisbonne, de Baden, de Hesse Darmstadt, de Nassau, et les autres principaux princes du Sud et ouest de l'Allemagne, ont pris la résolution de former entr'eux une confédération, qui les met en sûreté contre toutes les incertitudes de l'avenir, et ils ont cessé d'être des États de l'Empire.

" La situation dans laquelle le traité de Presbourg a placé directement les cours alliées à la France, et indirectement les Princes qu'elles environnent, et qui sont leurs voisins, étant incompatible avec le condition d'un État de l'empire, il devint nécessaire à ces cours, et aux princes d'arranger sur un nouveau plan le système de leurs relations, et de faire disparaître une inconsistance qui auroit été une source permanente d'agitation, d'inquietude et de danger

" La France, de son côté, si essentiellement intéressée à maintenir la paix du sud de l'Allemagne, et qui ne pouvoit point douter que du moment qu'elle auroit fait repasser le Rhin à ses troupes, la discorde, conséquence inévitable des relations contradictoires ou incertaines, mal définies et mal entendues auroit exposé à un nouveau danger le repos des nations, et peut-être, auroit allumé de nouveau une guerre sur le continent; engagée d'ailleurs à promouvoir le bien-être de ses alliés, et à les mettre en état de jouir des avantages que le traité de Presbourg leur assuroit, et qu'elle avoit garantis; la France ne pouvoit voir dans la confédération qu'ils avoient formée, qu'une conséquence naturelle et l'achèvement nécessaire de ce traité,

" Depuis longtemps, des changements successifs, qui avoient été en augmentant de siècle en siècle, avoient réduit la constitution Germanique à n'être que l'ombre d'elle-même. Le tems avoit chargé toutes les relations de grandeur et de force qui existoient originellement entre les membres de la confédération et entre chacun d'eux, et le tout, dont ils faisoient partie. La Diette avoit cessé d'avoir une volonté qui lui appartint. Les sentences des tribunaux suprêmes ne pouvoient pas être mises en exécution. Tout annonçoit une faiblesse si grande, que le lien de la fédération n'offroit plus une garantie, et parmi les puissants n'étoit plus qu'une cause de dissention et de discorde. Les événements des trois coalitions porteroient cette faiblesse à sa dernière extrémité. Un Electorat a été supprimé par l'union de Hanovre avec la Prusse; une puissance du Nord s'est incorporé avec ses autres états une des Provinces de l'empire; le traité de Presbourg a assigné aux Rois de Bavière et Wirtemberg, et à l'Electeur de Baden la plénitude de la souveraineté; une prérogative que les autres Electeurs reclamoient, et qu'ils auroient droit de réclamer, mais qui ne s'accorderoit ni avec l'esprit ni avec la lettre de la constitution de l'empire.

Sa Majesté l'Empereur et Roi est donc obligé de déclarer qu'il ne reconnoit plus l'existence de la constitution Germanique; néanmoins, il reconnoit en même tems la souveraineté entière et absolue de chacun des Princes dont les états composent l'Allemagne aujourd'hui, et il conserve avec eux les mêmes relations qu'avec les autres puissances indépendantes de l'Europe.

" Sa Majesté l'Empereur et Roi a accepté le titre de Protecteur de la confédération du Rhin. Il ne l'a fait que dans des vues pacifiques, et afin que sa médiation, toujours employée entre le faible et le fort, puisse prévenir toute espèce de dissention et de délordre.

" Ayant donc fait assez pour les plus chers intérêts de son peuple et de ses voisins; ayant pourvu, autant qu'il est en son pouvoir, à la tranquillité future de l'Europe, et particulièrement à la tranquillité de l'Allemagne, qui a été constamment le théâtre de la guerre; en mettant fin à la constitution qui plaçoit les nations et les princes sous la protection apparente d'un système réellement contraire à leurs intérêts politiques et à leurs traités, sa Majesté l'Empereur et Roi se flatte que les nations de l'Europe prêteront à la fin une oreille sourde aux insinuations de ceux qui désirent entretenir une guerre éternelle sur le continent; que les armées Françaises qui ont passé le Rhin, n'auront passé pour la dernière fois; et que le peuple de l'Allemagne ne verra plus rien dans l'histoire du passé, que le tableau horrible des désordres de toute espèce, des dévastations et des massacres, que la guerre entraîne toujours avec elle.

" Sa Majesté a déclaré qu'elle n'étendrait jamais les limites de la France au delà du Rhin: elle a été fidèle à sa promesse. Son seul désir à présent est de pouvoir employer les moyens que la Providence lui a confiés, à soutenir la liberté des mers, à rendre au commerce sa liberté, et à assurer le repos et le bonheur du monde.

(Signé)

" BACHER."

" Ratisbonne, 1er Août 1806.

PARIS 4 Août, 1806.

Assemblée des Députés Français professant la religion des Juifs.

DEUXIÈME SÉANCE.

Les Commissaires de Sa Majesté étant entrés dans la Hall, Mr. Mole, qui étoit à leur tête, s'adressa à l'Assemblée comme suit:

MESSEURS,

" Sa Majesté l'Empereur et Roi nous ayant nommés Commissaires pour traiter avec vous, touchant vos propres affaires, nous a envoyés ici aujourd'hui à l'effet de communiquer les attentions. Appelés des parties les plus éloignées de ce vaste Empire, il n'y en a aucun entre vous qui puisse ignorer l'objet pour lequel vous êtes assemblés ici. Vous savez que la conduite de plusieurs qui professent votre religion a donné lieu à des plaintes qui son parvenues jusqu'au pied du trône. Ces plaintes n'étoient pas sans fondement. Malgré cela, l'Empereur se contenta d'arrêter les progrès du mal, et désira avoir votre opinion sur les moyens de le guérir radicalement. Il n'y point de doute que vous ne vous montriez dignes de cette considération paternelle, et vous sentirez la valeur de la mission importante qui vous est confiée. Loin de regarder le Gouvernement sous lequel vous vivez, comme un pouvoir que vous

the good which it is preparing; and by thus manifesting that you have profited by the experience of all the French, you will prove, that you have no wish to separate yourselves from other classes of society.

"The laws which have been imposed upon persons of your religion have been different all over the world; they have been too often dictated by the exigency of the moment.—But, as there is no example in the Christian annals of any assembly like this, so, in like manner, you, for the first time, are to be impartially judged, and your fate decided by a Christian Prince.—It is his Majesty's wish that you should become French; it is your duty to accept this title, and to consider that you, in fact, renounce it whenever you shew yourselves unworthy of it.

"You shall hear the questions read, which are to be proposed to you. It will be the duty to declare the whole truth upon each of them. We now declare to you, and we shall never cease to repeat it to you, that when a Sovereign, a firm as he is just, who knows every thing, who can punish as well as reward, interrogates his subjects, they would render themselves as culpable as they would shew themselves blind to their real interests, if they should hesitate about answering freely and frankly.

"It is his Majesty's wish, Gentlemen, that you should enjoy perfect deliberation. Your President will communicate your answers to us as soon as they are prepared. As to ourselves, we have no more ardent wishes than to be able to inform the Emperor, that among his subjects of the Jewish religion, there are none whose loyalty is not unquestionable, and who are not disposed to conform to those laws and morals which is the duty of all Frenchmen to practise and follow."

The following questions, proposed by his Majesty, were then read by the Secretary of the meeting.

1. Is the Jew permitted to marry more than one wife?
2. Is divorce permitted by the Jewish religion?
3. Can a Jewess intermarry with a Christian, or a Christian female with a Jew; or does the law prescribe that Jews alone should intermarry?
4. Are the French in the eyes of the Jews brothers or aliens?
5. What in all cases are the connections which their law permits them to maintain with the French who are not of their religion?
6. Do the Jew who were born in France, and have been treated as French citizens by the laws, consider France as their native country? Are they bound to defend it? Are they under an obligation to obey the laws, and to follow all the regulations of the Civil Code?
7. Who are they who are called Rabbins?
8. What Civil Jurisdiction do Rabbins exercise among the Jews? What power of punishment do they possess?
9. Are the mode of choosing the Rabbins, and the system of punishment regulated by the Jewish laws, or are they only renounced by custom?
10. Were the Jews forbidden by their laws to take usury of their brethren? Are they permitted or forbidden to do this of strangers?
11. Are those things proclaimed, which are forbidden to the Jews by their law?

LONDON, Aug. 20.

Lord Caledon, the new Governor of Good Hope, embarks immediately for his province. His suite, horses, &c. were put on board the Mermaid frigate yesterday.

The Captain, 74, and Ganges, 74, are to join the expedition for the Mediterranean.

Three hundred dismounted dragoons, and a company of artillery yesterday embarked on board the Canopus, 80 guns, Thebes, 84, and Malta, 84; which are to sail immediately on an expedition.—Gen. Grey, embarks on board the Simpson, 64; and Lord Paget, in the Repulse, 74, the transports, with troops, sailed for Deal yesterday.

Mr. FOX gains fresh strength every day. He has been able to walk thro' his apartment.—He yesterday walked in his garden in conversation with the Marquis of Douglas, previous to his departure for Russia. Mr. Fox will in a few days remove to his country house at St. Anne's Hill.

Mr. Erskine sat off on Thursday, to embark for the United States; and M. Braham, on the same day, quitted London on a mission to Lisbon.

It is said, the 13th, 14th and 15th regiments will be ordered to embark for Portugal, to assist in the defence of that kingdom: which if found impracticable, to repair to South America, with the Court.

AUG. 23.—We are happy in being able to state that Lords Holland and Auckland are just appointed Plenipotentiaries, in order to negotiate with Messrs. Pinkney and Munro, concerning the difficulties which have arisen between the United States and Great Britain.

The Quebec Fleet.—A part of the Quebec fleet, 24 sail, have arrived. The ship Osborne, Matham, which has reached Cork, reports, that on the 15th Aug. an enemy's ship of war appeared in sight, and the fleet by orders from their convoy, were dispersed. Five of them were seen to be captured and set on fire; and it is feared, from the direction in which another enemy's ship was seen, that the principal part of the transports and merchantmen must have been captured.

NEW YORK, Oct. 8.—Capt. Griffing, arrived at Philadelphia, informs that on the 20th of September, off Havana, he was boarded by the British Frigate Anton, capt. Ledyard, who informed that on the 15th he engaged the Foudroyant, of 84 guns, Rear Admiral Willaumez, close under the Moro, that he had two men killed and thirteen wounded, and had suffered much in his masts, yards and rigging.—The French ship, with about 30 killed and wounded, got into the Havana.

NEW-YORK, 13th October.—Arrived this forenoon, the schr. Hamlet, captain Henry, in 32 days from Bordeaux. Capt. H. informs, that the negotiations for Peace had broken off, and that Lord Lauderdale had demanded his passport on the 28th August, and expected to leave Paris in a few days. The Hamlet left Bordeaux the 5th September, and the river the 8th. Accounts, however, are contradictory.

Letters are received by the same arrival of the 1st and 3d September, one of which says—"We are in the same state of uncertainty as when I

devriez soupçonner votre étude sera d'éclairer, de co-opérer avec lui dans le bien qu'il prépare, et en manifestant ainsi que vous avez profité par l'expérience de tous les François, vous prouverez que vous n'avez aucun désir de vous séparer des autres classes de la société.

"Les loix qui ont été imposées sur les personnes de votre religion ont été différentes dans tout le monde; elles n'ont été que trop souvent dictées par le besoin du moment. Mais, comme il n'y a aucun exemple dans les annales chrétiennes, d'une assemblée comme celle-ci, aussi, de la même manière, vous serez pour la première fois, impartialement jugés, et votre sort sera décidé par un Prince Chrétien. C'est le désir de la Majesté que vous deveniez François; il est de votre devoir d'accepter ce titre, et de considérer que dans le fait vous y renoncez toutefois que vous vous en montrez indignes.

"Vous entendrez la lecture des questions qui doivent vous être proposées. Il sera du devoir de déclarer la vérité sur chacune d'elle. Nous vous déclarons donc, que nous ne cesserons jamais de vous épéter que lorsqu'un Souverain aussi ferme qu'il est juste, qui connoit toutes choses, qui peut punir aussi bien qu'il peut récompenser, interroge les sujets, ils se rendroient coupables, de même qu'ils se montreroient aveugles pour leurs intérêts réels, s'ils hésitoient à répondre librement et franchement.

"C'est le désir de Sa Majesté, Messieurs, que vous jouissiez d'une parfaite délibération. Votre Président nous communiquera vos réponses aussitôt qu'elles seront préparées. Quant à nous, nos souhaits les plus ardens ne sont que de pouvoir informer l'Empereur, que parmi les sujets de la religion Juive, il n'y en a aucun dont la loyauté ne soit incontestable, et qui ne soit disposé à se conformer à ces loix et mœurs qu'il est du devoir de tous les François de pratiquer et suivre."

Les questions suivantes, proposées par la Majesté, furent alors lues par le Secrétaire de l'Assemblée:

1. Est-il permis à un Juif d'épouser plus d'une femme?
2. Le divorce est-il permis par la religion Juive?
3. Une femme Juive peut-elle se marier à un Chrétien, ou une femme Chrétienne à un Juif; ou la loi permet-elle que les Juifs doivent se marier entr'eux seulement?
4. Les François sont-ils aux yeux des Juifs des frères ou des étrangers?
5. Quelles sont les liaisons que leur loi leur permet dans tous les cas d'avoir avec les François qui ne sont point de leur religion?
6. Les Juifs qui sont nés en France, et ont été traités par les loix comme citoyens François, regardent-ils la France comme leur pays natal? Sont-ils obligés de la défendre? Sont-ils dans l'obligation d'obéir aux loix et de suivre tous les réglemens du Code civil?
7. Qui sont ceux qu'on nomme Rabins?
8. Quelle juridiction civile les Rabins exercent-ils parmi les Juifs? Quel pouvoir de punir possèdent-ils?
9. Le mode de choisir les Rabins, et le système de punir, sont-ils réglés par les loix juives, ou ne sont-ils devenus sacrés que par l'usage?
10. Etoit-il défendu aux Juifs par leurs loix d'être usuriers envers leurs frères? leur est-il permis ou défendu de l'être envers les étrangers?
11. Toutes les choses défendues aux Juifs par leurs loix sont-elles proclamées?

Londre, 20 Août.—Le Lord Caledon, nouveau gouverneur du Cap Bonne-Espérance, s'embarque sur le champ pour y passer. Sa suite, ses chevaux, &c. ont passé hier à bord de la frégate Mermaid.

Le Capitaine et le Ganges, l'un et l'autre de 74 canons, s'en vont joindre l'expédition de la Méditerranée.

300 dragons sans monture se sont embarqués hier avec une compagnie de canoniers sur le Canopus de 80 canons, le Thebes de 74, et le Malta de 84, qui vont mettre incessamment la voile pour faire une expédition. Le Général Grey passe à bord du Simpson de 64 canons, et le Lord Paget du Repulse de 74. Les transports qui portent des troupes, ont fait voile pour Deal.

Mr. Fox se renforce de jour en jour. Il s'est trouvé en état de marcher dans les appartements, et s'est promené hier dans un jardin, en conversant avec le Marquis de Douglas qui est sur le point de partir pour la Russie. Mr. Fox s'en va résider dans quelques jours à sa maison de campagne de la côte Ste. Anne.

Mr. Erskine se mit Jeudi en route pour s'embarquer pour les Etats Unis, et Mr. Braham partit le même jour de Londres pour aller remplir une mission à Lisbonne.

On dit que l'on va donner ordre au 13e régiment, ainsi qu'au 14e. et au 15e de passer en Portugal pour donner main forte à ce royaume, et de se transporter delà dans l'Amérique du Sud avec sa cour, s'il est impossible de la défendre.

23 Août.—Nous avons le plaisir de pouvoir annoncer que les Lords Holland et Auckland viennent d'être nommés plenipotentiaires pour négocier avec Messieurs Pinkney et Munro au sujet des difficultés survenues entre les Etats Unis et la Grande Bretagne.

Flotte de Québec.—Une partie de la flotte de Québec, qui consiste en 22 voiles, est arrivée. Le navire Osborne, Moffatt, qui s'est rendu à Cork, rapporte qu'il parut le 15 d'Août un vaisseau de guerre ennemi, et que la flotte se dispersa aussitôt, par ordre de leur convoi. Cinq desquels furent pris et mis en feu; et par la route que l'on a vu prendre à un autre vaisseau ennemi on craint que la plus grande partie des transports et des barques marchandes n'aye été prise.

NEW YORK, 8 OCT.

Le Capit. Griffing, arrivé à Philadelphie, informe que le 20e de Septembre, à la hauteur de la Havanne, il fut accosté par l'Anton, frégate Angloise, Capit. Ledyard, qui l'informa que le 15, elle avait livré combat au Foudroyant de 84 canons, Contre Amiral Willaumez, près de la Moro; qu'il avait eu deux hommes de tués et treize blessés, et avait beaucoup souffert dans les mâts, vergues et manœuvre. Le vaisseau François avec environ 30 tués et blessés, entra dans la Havanne.

NEW-YORK, 13 Octobre.—La goëlette Hamlet, Capitaine Henry, est arrivée ce matin en 33 jours de Bordeaux. Le Capit. Henry rapporte que

wrote you last. The negociations are continued, and by some are supposed to be rapidly approaching a pacific conclusion."

"The negociations with England are still carrying on with activity. On the 25th inst. Mr. Shaw, an English courier, arrived in this city, and it is now asserted that Mr. Basilico, is on the eve of his departure for London, as is also Lord Lauderdale's private Secretary."—*Publiciste.*

A Paris paper, the *Argus*, of the 11th September, takes no notice of the failure of the negociation, which is incredible to suppose, had Lord Lauderdale left Paris.

A Paris paper under the head of Nantes, Aug. 29, says—"The ship *Veteran*, commanded by Prince Jerome Bonaparte, brother to the Emperor and King, arrived in the night between the 26th and 27th inst. at Concarneau, in the bay of La Foret.

Lord St. Vincent, who left the British Channel fleet about the middle of Aug. with a flying squadron, had arrived at Lisbon prior to capt. Doane's sailing.

BOSTON, October 14.—Captain Doane, in 35 days from Lisbon, brings the *latest news*. We have seen a letter from Mr. Jarvis, to a mercantile house in this town, which states that from the most recent information from Paris, there was every reason to suppose that Lord Lauderdale would effect nothing. And we understand, that two or three days before Captain Doane sailed, he saw a letter in Mr. Berkely's counting-room, from a gentleman in Paris, which stated that after a residence in Paris, of 35 days, Lord Lauderdale had DEPARTED for England, and Captain Doane speaks confidentially of the fact.

"I do not," says the *Richmond Enquirer*, "hesitate to say, that it is the policy of the U. S. to form an alliance offensive and defensive with Great Britain, for the express purpose of throwing our weight into her scale of opposition, to the universal ambition of Bonaparte."—This is the language of a democratic Editor in Virginia—a language, not less hostile and offensive to the Great Emperor, has been held in the *National Intelligencer*.

QUEBEC, OCTOBER 30, 1806.

It appears by the last intelligence from Europe that Lord Lauderdale still remained at Paris on the 1st of September. Considering that the negociation was opened five months before his Lordship arrived at Paris, his stay there nearly a month without signing Preliminaries does not seem to augur well in favour of Peace. The delay may however be only a trick of M. Talleyrand's to enable him to make a good bargain in the English Funds, during the fall which he knew such a delay would occasion.

We are sorry to announce the capture of part of the homeward bound fleet which sailed from this Port in July last. The following is copied from the Post Office *General Shipping & Commercial List* of the 27th Aug.

LONDON, Aug. 27.—His Majesty's Ship *Champion*, of 20 guns, arrived at Portsmouth from Quebec, brings an account of her having fallen in with on 16th inst. in lat. 46, 50, long. 34, 50, a French 80 Gun ship, which captured and burnt 5 of her convoy, viz. the *Silver Eel*, *James*, *Allison*, *Polly*, and a brig, name unknown.—Two transports having on board the 6th regiment, escaped; as did also the *John*, and a brig supposed to be the *Fox*; but 6 merchantmen were left pursued by the enemy when the *Champion* escaped.

The outward bound fleet for this port sailed from Lymington on the 19th Aug. Captain Henry of the *Hope* arrived this morning in 62 days from Greenock, reports that he met with contrary winds during almost the whole passage.

Articles the importation of which from Great Britain is prohibited in the United States by the Non Importation act which is to be in force from the 15th Nov.

All articles of which leather is the material of chief value; All articles of which silk is the material of chief value;

All articles of which hemp or flax is the material of chief value;

All articles of which tin or brass is the material of chief value, tin in sheets excepted;

Woollen cloths whose invoice prices shall exceed five shillings sterling per square yard;

Window glass, and all other manufactures of glass;

Silver and plated wares;

Paper of every description;

Nails and spikes;

Hats; clothing ready made;

Millinery of all kinds and pictures and prints.

ON Wednesday 22nd Inst. at two o'clock, died, Col. DUNCAN MACKINTOSH. His remains were interred on Saturday, with Military honors, as Col. in the army.

PORT OF QUEBEC ARRIVED:

Oct. 30. Brig *Hope*, Mathew Henry master, from Greenock, 62 days passage, addressed to Mr. Irvine, cargo ballast and a few goods, passengers Capt. Jas. Campbell and family, Capt. Cameron, and forty seven steerage passengers. Intelligence, spoke the *Elizabeth*, John Moore from Londonderry to Quebec, lat. 46, 44. long. 42, 42 days out. Saw a vessel off Cape Rozier bound up.

BENEFICENT SUBSCRIPTION.

TWENTY respectable Ladies reduced to indigence by the unfortunate destruction of the Convent of Three Rivers, an Hospital and a House of public Education to be reconstructed, are grounds sufficiently strong to authorise an address to Public Generosity.

A Voluntary Subscription, to be applied to the objects above mentioned, will therefore be presented to all the Citizens, that every one may have an opportunity of contributing.

No sum however small will be refused and any time of payment which may be convenient to the Subscribers will be accepted.

23d Oct. 1806.

les negociations pacifiques étoient rompues, que le Lord Lauderdale avoit demandé le 28 d'Août son passe-port, et que l'on pensoit qu'il quitteroit Paris sous peu de jours. La *Hamlet* sortit du Port de Bordeaux le 5 de Septembre, et de la riviere le 8; mais les avis le contredient.

Le même vaisseau a apporté des lettres du 1er. et du 2d. de Septembre et voici ce que dit une de ces lettres: "Nous sommes dans la même incertitude qu'à la dernière fois que je vous ai écrit. Les negociations le poursuivent, et quelques-uns prétendent que leur progrès rapide annonce le terme prochain des hostilités."

"Les negociations le poursuivent encore ardemment avec l'Angleterre. Mr. Shaw, courier Anglois, arriva le 25 du présent; et on assure que Mr. Basilico est sur le point de partir pour Londres, ainsi que le Secrétaire privé du Lord Lauderdale."—*Publiciste.*

L'*Argus* Papier de Paris, ne dit rien le 1er. de Septembre de la chute de la negociation; et c'est ce qu'on pouvoit supposer, si le Lord Lauderdale eut quitté Paris.

"Le navire *Vétéran*, dit un article du 29 d'Août de Nantes, inféré dans un papier de Paris, "arriva dans la nuit du 26 au 27 de ce mois à Concarneau dans la Baye de La Foret sous les ordres du Prince Jérôme Bonaparte, frère de l'Empereur Roi.

Le Lord St. Vincent qui s'est séparé vers la mi-Août avec une escadre de la flotte de la Manche d'Angleterre, étoit arrivé à Lisbonne avant que le Capit. Doane en partit.

BOSTON, 14 Oct.—Le Capit. Doane, en 35 jours de Lisbonne, apporte les nouvelles les plus récentes. Nous avons vu une lettre de Mr. Jarvis à une maison mercantile en cette ville, qui porte que, d'après l'information la plus récente de Paris, il y avoit tout lieu de supposer que le Lord Lauderdale n'effectueroit rien. Et nous apprenons que deux ou trois jours avant le départ du Capit. Doane, il vit une lettre dans le comptoir de Mr. Berkely, d'un Monsieur à Paris, qui disoit que le Lord Lauderdale, après une résidence de 15 jours dans Paris, étoit parti pour l'Angleterre; et le capit. D. parle du fait avec assurance.

"Je n'hésite point de dire," dit le *Richmond Enquirer*, "qu'il est de la politique des Etats Unis de former une alliance offensive et défensive avec la Grande Bretagne, à l'effet particulier de jeter notre poids dans la balance d'opposition à l'ambition universelle de Bonaparte."—C'est là le langage d'un Editeur démocratique dans la Virginie—un langage pas moins hostile et offensant envers le Grand Empereur, a été tenu par le *National Intelligencer*.

QUEBEC, OCTOBRE 30, 1806.

Il paroît par les dernières nouvelles d'Europe que le Lord Lauderdale étoit encore à Paris le 1er de Septembre. Considérant que la negociation étoit ouverte cinq mois avant l'arrivée de la Seigneurie à Paris, son séjour dans cette ville durant un mois sans signer les préliminaires n'augure point favorablement en faveur de la paix. Cependant ce retardement ne pourroit être qu'un tour de M. Talleyrand pour faire un bon marché dans les fonds Anglois durant la baisse, qu'un semblable délai, comme on le fait, doit occasionner.

Nous sommes mortifiés d'annoncer la capture de partie de la flotte qui fit voile de ce port pour l'Angleterre dans le mois de Juillet dernier. Ce qui suit est copié de la *liste générale des vaisseaux* du Bureau des Postes, du 27e. Août.

LONDRES, Mercredi, 27 Août.—Le vaisseau de S. M. *Champion*, de 20 canons, arrivé à Portsmouth de Quebec, apporte la nouvelle qu'elle rencontra, le 16 de ce mois, dans la lat. 46, 50. long. 34, 50, un vaisseau François de 80 canons, qui captura et brula 5 batiments de son convoi, savoir: le *Silver Eel*, *James*, *Allison*, *Polly*, et un brig dont le nom est inconnu. Deux transports, qui avoient à bord le 6e. régiment, s'échappèrent; de même que le *John*, et un brig supposé être le *Fox*; mais lorsque le *Champion* l'échappa, il y avoit 6 vaisseaux marchands poursuivis par l'ennemi.

La flotte partie d'Angleterre pour ce port fit voile de Lymington le 19e. Août. Le Capit. du *Hope* Capit. Henrie arriva ce matin en 62 jours de Greenock, rapporte qu'il a eu des vents contraires durant presque toute la traversée.

Articles dont l'importation est prohibée dans les Etats Unis par l'Acte de Non-Importation, qui doit être en force depuis le 15e Nov.

Tous les articles dont le cuir forme la plus grande valeur; tous les articles dont la soie forme la plus grande valeur.. Tous les articles dont le chanvre ou le lin forme la plus grande valeur. Tous les articles dont le fer blanc ou le cuivre forme la plus grande valeur, les feuilles de fer blanc exceptées.

Les lainages dont les prix des factures excéderont cinq chellins sterling par verge quarrée.

Les vitres et toutes les autres manufactures de verrerie. Les vases d'argent et argentés. Le papier de toute description. Les cloux; les chapeaux, et hardes faites, les articles de mode de toutes espèces, tableaux et peintures.

MOURUT, Mercredi, le 22 de ce mois, à deux heures, le Colonel DUNCAN MACKINTOSH. Ses restes furent inhumés Samedi avec les honneurs militaires, comme Col. dans l'armée.

SOUSCRIPTION BIENFAISANTE.

L'INCENDIE déplorable du Couvent des Trois Rivières, vingt respectables Religieuses réduites par là aux plus grands besoins, cette maison d'Hospitalité et d'éducation si intéressante à rebâtir, sont de pressants motifs pour sollicitier la générosité publique.

Une souscription volontaire ouverte à cet effet sera présentée à tous les citoyens de Québec qui voudront bien seconder le clergé pour la reconstruction de cet Hôpital.

On ne refusera aucune offrande, et on prendra tous les termes convenables aux souscripteurs.

23 Oct. 1806.